

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2017**

Le trente juin deux mil dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Florence **GALZIN**, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du vingt-trois juin deux mil dix-sept.

Etaient présents : **Madame Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Martine GAUGE-GRÜN, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Françoise VENON, M. Christian PERROTIN, Mme Jocelyne PISSEAU, M. Robert DUBOIS, Mme Marielle PIERRE, Mme Michèle VERCRUYSSSEN, Mme Bernadette ROUSSEAU, M. Christian PASSIGNY, Mme Christiane PERGAUD M. Gérard LEBRET Mme Christelle PASSOT, M. David CHAZELAS, M. Eric MEUNIER, Mme Béatrix JOURDAIN M. Yoann POTHAIN, Mme Pascale DISCOURS Mme Catherine ROSE-FRÉNEAUX, Mme Michèle PLANQUE, M. Dominique BONNEFOY, Mme Monique ROUSSEAU-BOURGERON, M. Joël VINDREAU.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné pouvoir :

- **M. Philippe ASENSIO à Mme Martine GAUGE-GRÜN –**
- **M. Benoît GUEROULT à Mme Bernadette ROUSSEAU –**
- **Mme Sophie FERREIRA à Mme Marielle PIERRE –**
- **Mme Nicole DAVID à Mme Catherine ROSE-FRENEAUX –**

Madame Jocelyne **PISSEAU** a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2017

(Monsieur Dominique BONNEFOY absent)

Le compte-rendu de la **séance du 19 mai 2017** a été adopté à l'unanimité par **28 voix Pour.**

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-24-2014 du 09 avril 2014 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n°DEL-52-2016 du 29 avril 2016 en ce qui concerne le quatrièmement,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n°38/2017 – n°39/2017 - n°40/2017 du 09/05/2017 , n°41 du 10/05/2017, n°42/2017 – n°43/2017 –n°44/2017 du 15/05/2017, n°45/2017 du 18/05/2017, n°46/2017 – n°47/2017 du 07/06/2017, n°48/2017 du 12/06/2017, n°49/2017 du 13/06/2017, n°50/2017 du 14/06/2017, n°51/2017 du 15/06/2017 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

1 - Décision n°38/2017 du 09/05/2017 par laquelle j'ai décidé :

Article 1 : de conclure un contrat de cession entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, et Monsieur Jérôme LECHAUX, Producteur, 52 rue Basile Baudin 45110 Châteauneuf-sur-Loire, pour la représentation du spectacle « Concert Hinamé » dans le cadre de la fête des rhododendrons le dimanche 04 juin 2017.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 600 € brut. Le cachet sera réglé à Monsieur Jérôme LECHAUX auquel il faudra ajouter les charges à régler au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel en vigueur à la date de représentation du spectacle (actuellement évaluée à 317.04 €).

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

2 - Décision n°39/2017 du 09/05/2017 par laquelle j'ai décidé :

Article 1 : de conclure un contrat de cession entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, et LANDE MARTINEZ PRODUCTION, 3-7 quai de l'Oise 75019 PARIS représentée par Messieurs Jean-Claude LANDE ou Jean MARTINEZ, Co-Gérants, pour la représentation du spectacle « 25 ans et des brouettes » dans le cadre de la fête des rhododendrons le dimanche 04 juin 2017 à 21 heures.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 7 912,50 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

3 - Décision n°40/2017 du 09/05/2017 par laquelle j'ai décidé :

Article 1 : de conclure une convention de prêt temporaire, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Département du Loiret, pour le prêt de deux actes notariés dans le cadre de la prochaine exposition temporaire du musée de la marine de Loire, « Les faiseurs de bateaux », qui se tiendra du 19 mai au 15 octobre 2017.

Article 2 : Dit que le prêt sera réalisé à titre gratuit.

4 - Décision n°41/2017 du 10/05/2017 par laquelle j'ai décidé :

Article 1 : de conclure une convention, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et

l'association « Les 100Tiags » Mairie 45110 Saint Martin d'Abbat, représentée par Madame LE GOFF Corine, en qualité de Co-Présidente, pour l'organisation de danses country et line danse dans le cadre de la fête des rhododendrons le dimanche 04 juin 2017.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 150 €

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

5 - Décision n°42/2017 du 15/05/2017 par laquelle j'ai décidé :

Article 1 : de conclure avec la société **SNCF Réseau – Pôle Régional Ingénierie** sise 61 rue Edouard Vaillant – 37042 TOURS CEDEX 1, un contrat d'étude technique pour la création d'une traversée sous voie ferrée par fonçage en vue de l'installation d'une canalisation de refoulement des eaux usées.

Article 2 : le forfait de rémunération s'élève à la somme de **1 400,00 € HT**.

Article 3 : le contrat court à compter de sa notification et s'achèvera à la remise de l'avis technique reprenant les observations à prendre en compte pour la réalisation de la traversée.

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant au présent contrat.

6 - Décision n°43/2017 du 15/05/2017 par laquelle j'ai décidé :

Article 1 : de procéder au remboursement anticipé du prêt n° MON244659EUR001 auprès de l'Etablissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local pour un montant de **237 500,00 €** avec une date d'effet au 01/07/2017.

Article 2 : de procéder au paiement de l'indemnité de remboursement anticipé soit la somme de **36 148,18 €**.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à la présente proposition de remboursement anticipé de prêt.

7 - Décision n°44/2017 du 15/05/2017 par laquelle j'ai décidé :

Article 1 : de conclure avec la SARL DENIZET ELECTRO HORLOGERIE 245 rue du Bourg 45520 GIDY, un contrat pour à la maintenance des cloches, de l'horloge et du paratonnerre de l'Eglise Saint-Martial.

Article 2 : le contrat est conclu pour l'année 2017. Il sera renouvelé 3 fois par reconduction tacite à la fin de chaque année civile.

Article 3 : le coût annuel de la maintenance pour l'année 2017 est fixé à 240 € HT soit 288 € TTC et sera révisé chaque année selon l'indice indiqué au contrat.

8 - Décision n°45/2017 du 18/05/2017 par laquelle j'ai décidé :

Article 1 : de conclure une convention de prêt, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et la Ville de Conflans-Sainte-Honorine (78), dans le cadre de la prochaine exposition temporaire

du musée de la marine de Loire, qui se tiendra du 19 mai au 15 octobre 2017, pour les œuvres suivantes :

- maquette de bateau nantais,
- deux cartes postales,
- enchème de chênrière et éléments de palâtrage,
- plan, essai de reconstitution d'un chaland.

Article 2 : dit que le prêt sera réalisé à titre gratuit.

9 - Décision n°46/2017 du 07/06/2017 par laquelle j'ai décidé :

Annule et remplacement la décision N°30/2017 du sept avril deux mille dix-sept suite à une erreur dans le montant du loyer.

Article 1 : de conclure un bail de location pour le logement de fonction entre la ville de Châteauneuf sur Loire et l'Etat représenté par le directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R 4111-8 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet de Département du Loiret suivant arrêté du 1er janvier 2016, assisté de Madame Nadine LE MANER, administrateur des finances publiques de la direction régionale des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources, dont les bureaux sont à Orléans, 4 place du Martroi, pour les locaux à usage de bureaux édifiés sur la parcelle cadastrée AW n°14 pour une superficie totale de 384 m².

Article 2 : le présent bail est consenti pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} juin 2016 date de l'échéance du contrat précédent pour finir le 31 mai 2019 sauf résiliation anticipée reconnue au profit du preneur dans les conditions du contrat selon l'article 3-b.

Article 3 : le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix euros payables trimestriellement à terme civil échu. A la demande du bailleur, formulée trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le loyer pourra être révisé tous les ans, au début de chaque période, en fonction de la variation ainsi constatée ne saurait excéder celle de l'indice du loyer des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, l'indice de base départ étant le dernier indice publié au jour de la prise d'effet du bail soit 125,26 afférent au 4^{ème} trimestre 2015, indice INSEE du 24 mars 2016.

Article 4 : cette recette sera imputée à l'article 752 « revenu des immeubles » fonction 0224 « trésor public »

10 - Décision n°47/2017 du 07/06/2017 par laquelle j'ai décidé :

Article 1 : d'appliquer le tarif réduit de 2 € pour les participants à la randonnée VTT organisée le dimanche 2 juillet 2017 par la commune de Sandillon.

Article 2 : dit que les droits d'entrées seront pris en charge par la commune de Sandillon.

Article 3 : que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

11- Décision n°48/2017 du 12/06/2017 par laquelle j'ai décidé :

Article 1 : d'attribuer au Groupe S.A.E. – Tennis d'Aquitaine sis 108 avenue de la Libération – 33440 AMBARES ET LAGRAVE le marché public de travaux pour la création d'un terrain multisports pour un montant de 63 940,00 € HT soit 76 728,00 € TTC (y compris l'option n° 1 et après négociation).

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est fixé à 4 mois à compter de la notification du marché valant ordre de commencer les prestations ou de la délivrance de l'ordre de service prescrivant la date de démarrage du chantier (y compris la période de préparation). La collectivité ayant pris du retard sur ce dossier, une mise au point sera établie afin de fixer une date d'achèvement des travaux au 16 octobre 2017 (le 15 octobre étant un dimanche).

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant au présent marché.

12- Décision n°49/2017 du 13/06/2017 par laquelle j'ai décidé :

Article 1 : d'acquérir le mobil home d'occasion, situé sur le camping de la Maltournée, appartenant à Madame **COUTURE** Annie domiciliée 5 rue des mésanges - 45730 Saint Benoît sur Loire, afin d'élargir l'offre de services au Camping municipal.

Article 2 : la vente est fixée au prix de 7 000 € net (pas de TVA).

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à la présente acquisition.

13- Décision n°50/2017 du 14/06/2017 par laquelle j'ai décidé :

Article 1 : d'attribuer à la SARL RIGUET - 38 avenue Albert Viger – 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE le marché public de travaux pour le remplacement de menuiseries extérieures de l'école élémentaire du Morvant pour un montant de **65 000,00 € HT** soit **78 000,00 € TTC** (offre de base après négociation).

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est fixé à 2 mois à compter de la notification du marché valant ordre de commencer les prestations ou de la délivrance de l'ordre de service prescrivant la date de démarrage du chantier (y compris la période de préparation) après établissement d'une mise au point avec l'entreprise afin de recalculer le planning d'intervention pendant les congés scolaires d'été.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant au présent marché.

14- Décision n°51/2017 du 15/06/2017 par laquelle j'ai décidé :

Article 1 : de signer l'avenant au contrat de maintenance (contrat du 20/04/2009) proposé par la société CHEMDATA SA de nom commercial CINCOM DSS, sise 1 rue Jean Novel 69 100 VILLEURBANNE, représentée par Agnès MAYOUD, Responsable Administratif et Financier, mandatée à cet effet par Monsieur Thierry CARLIER, Président du Conseil d'Administration.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 1398.74 € HT (1678.49 € TTC) pour l'année 2017 et sera révisé chaque année au 1^{er} juillet, date anniversaire du présent avenant, suivant l'indice SYNTEC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156

« Maintenance », code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget de l'exercice en cours.

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

(Monsieur Dominique BONNEFOY absent)

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Cette année, la reprise du résultat a été effectuée, par anticipation, au budget primitif 2017. Le vote de la délibération n° DEL-22-2017 lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2017 a constaté, d'une part, que :

Le résultat global du service assainissement pour l'exercice 2016 présente :

- un excédent d'investissement de clôture de : **1 624 051,12 €**
- un excédent d'exploitation de clôture de : **126 460,12 €**
- soit un résultat global (excédent) de clôture de : **1 750 511,24 €**

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de **19 443,00 €** et en recettes d'investissement à **0 €** soit un solde (négatif) de **19 443,00 €**.

Et a décidé, d'autre part, d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation comme suit :

- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **126 460,12 €**
- à l'article 1068 « Affectation du résultat de fonctionnement » : **0,00 €**

Lors du vote du Compte Administratif 2016, ces montants sont définitivement arrêtés, à savoir :

- excédent d'investissement : **1 624 051,12 €**
- excédent d'exploitation : **126 460,12 €**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

CONFIRME que le résultat global du budget assainissement pour l'exercice 2016 présente :

- un excédent d'investissement de : **1 624 051,12 €**
- un excédent d'exploitation de : **126 460,12 €**

CONFIRME l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation comme suit :

- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **126 460,12 €**
- à l'article 1068 « Affectation du résultat de fonctionnement » : **0,00 €**

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2016 – BUDGET EAU.

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Cette année, la reprise du résultat a été effectuée, par anticipation, au budget primitif 2017. Le vote de la délibération n° DEL-21-2017 lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2017 a constaté, d'une part, que :

Le résultat global du service eau pour l'exercice 2016 présente :

- un excédent d'investissement de clôture de : **271 125,76 €**
- un excédent d'exploitation de clôture de : **61 114,61 €**
- soit un résultat global (excédent) de clôture de : **332 240,37 €**

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de **48 386,00 €** et en recettes d'investissement à **0 €** soit un solde (négatif) de **48 386,00 €**.

Et a décidé, d'autre part, d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation comme suit :

- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **61 114,61 €**
- à l'article 1068 « Affectation du résultat de fonctionnement » : **0,00 €**

Lors du vote du Compte Administratif 2016, ces montants sont définitivement arrêtés, à savoir :

- excédent d'investissement : **271 125,76 €**
- excédent d'exploitation : **61 114,61 €**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour**,

CONFIRME que le résultat global du budget eau pour l'exercice 2016 présente :

- un excédent d'investissement de : **271 125,76 €**
- un excédent d'exploitation de : **61 114,61 €**

CONFIRME l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation comme suit :

- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **61 114,61 €**
- à l'article 1068 « Affectation du résultat de fonctionnement » : **0,00 €**

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2016 – CAMPING DE LA MALTOURNEE.

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Cette année, la reprise du résultat a été effectuée, par anticipation, au budget primitif 2017. Le vote de la délibération n° DEL-23-2017 lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2017 a constaté, d'une part, que :

Le résultat global du camping pour l'exercice 2016 présente :

- un excédent d'investissement de clôture de : **92 983.94 €**
- un excédent d'exploitation de clôture de : **15 962.32 €**
- soit un résultat global (excédent) de clôture de : **108 946.26 €**

Il n'y a pas de dépenses ni de recettes reportées.

Et a décidé, d'autre part, d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation comme suit :

- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **15 962.32 €**

Lors du vote du Compte Administratif 2016, ces montants sont définitivement arrêtés, à savoir :

- excédent d'investissement : **92 983.94 €**
- excédent d'exploitation : **15 962.32 €**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix pour**,

CONFIRME que le résultat global du budget du camping pour l'exercice 2016 présente :

- un excédent d'investissement de : **92 983.94 €**
- un excédent d'exploitation de : **15 962.32 €**

CONFIRME l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation comme suit :

- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » **15 962.32 €**
- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » : **92 983.94 €**

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2016 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Cette année, la reprise du résultat a été effectuée, par anticipation, au budget primitif 2016. Le vote de la délibération n° DEL- 20-2017 lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2017 a constaté, d'une part, que :

Le résultat global de la ville de l'exercice 2016 présente :

- un déficit d'investissement de clôture de : **823 641,22 €**
- un excédent de fonctionnement de clôture de : **1 583 157,72 €**
- soit un résultat global (excédent) de clôture de : **759 516,50 €**

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de **292 604 €**, et en recettes d'investissement à **176 849 €** soit un solde (positif) de **115 755 €**.

Et a décidé, d'autre part, d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » : 707 886,22 €
- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 753 157,72 €
- à l'article 1068 « Affectation du résultat de fonctionnement » : 830 000,00 €

Lors du vote du Compte Administratif 2016, ces montants sont définitivement arrêtés, à savoir :

- déficit d'investissement : 707 886,22 €
- excédent de fonctionnement : 1 583 157,72 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 26 voix Pour et 3 voix Contre**,

CONFIRME que le résultat global du budget ville de l'exercice 2016 présente :

- un déficit d'investissement de : 707 886,22 €
- un excédent de fonctionnement de : 1 583 157,72 €

CONFIRME l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » : 707 886,22 €
- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 753 157,72 €
- à l'article 1068 « Affectation du résultat de fonctionnement » : 830 000,00 €

COMPTE DE GESTION 2016 – ASSAINISSEMENT

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2016.

Considérant que le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2016 laisse apparaître un excédent de **1 750 511,24 €**.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix pour**,

DECLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Résultats budgétaires de l'exercice

20300 - ASST-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Exercice 2016

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 072 569,00	372 010,00	2 444 579,00
Titres de recette émis (b)	196 212,54	212 116,12	408 328,66
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	196 212,54	212 116,12	408 328,66
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 072 569,00	372 010,00	2 444 579,00
Mandats émis (f)	298 808,07	228 531,71	527 339,78
Annulations de mandats (g)	5 631,60	0,00	5 631,60
Depenses nettes (h = f - g)	293 176,47	228 531,71	521 708,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	96 963,93	16 415,59	113 379,52

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20300 - ASST-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Exercice 2016

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE					
Investissement	1 721 015,05	0,00	-96 963,93	0,00	1 624 051,12
Fonctionnement	142 875,71	0,00	-16 415,59	0,00	126 460,12
Sous-Total	1 863 890,76	0,00	-113 379,52	0,00	1 750 511,24
TOTAL III	1 863 890,76	0,00	-113 379,52	0,00	1 750 511,24
TOTAL I + II + III	1 863 890,76	0,00	-113 379,52	0,00	1 750 511,24

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET EAU

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2016.

Considérant que le compte administratif du budget eau de l'exercice 2016 laisse apparaître un excédent de **332 240,37 €**.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix pour,

DECLARE que le compte de gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Résultats budgétaires de l'exercice

20200 - EAU-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Exercice 2016

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	462 594,00	130 121,00	592 715,00
Titres de recette émis (b)	90 508,22	118 392,82	208 901,04
Réductions de titres (c)	12 942,00	0,00	12 942,00
Recettes nettes (d = b - c)	77 566,22	118 392,82	195 959,04
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	462 594,00	130 121,00	592 715,00
Mandats émis (f)	305 459,21	93 392,64	398 851,85
Annulations de mandats (g)	156 545,00	0,00	156 545,00
Depenses nettes (h = f - g)	148 914,21	93 392,64	242 306,85
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		25 000,18	
(h - d) Déficit	71 347,99		46 347,81

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20200 - EAU-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Exercice 2016

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE					
Investissement	342 473,75	0,00	-71 347,99	0,00	271 125,76
Fonctionnement	36 114,43	0,00	25 000,18	0,00	61 114,61
Sous-Total	378 588,18	0,00	-46 347,81	0,00	332 240,37
TOTAL III	378 588,18	0,00	-46 347,81	0,00	332 240,37
TOTAL I + II + III	378 588,18	0,00	-46 347,81	0,00	332 240,37

COMPTE DE GESTION 2016 – CAMPING DE LA MALTOURNEE

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2016.

Considérant que le compte administratif du budget du camping de la Maltournée pour l'exercice 2016 laisse apparaître un excédent de **108 946.26 €**.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix pour,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget du camping de la Maltournée dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045006

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

ETABLISSEMENT : CAMPING MALTOURNEE-CHATEAUNEU

Résultats budgétaires de l'exercice

20900 - CAMPING MALTOURNEE-CHATEAUNEU

Exercice 2016

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	131 990,00	170 295,00	302 285,00
Titres de recette émis (b)	34 983,08	141 703,74	176 686,82
Réductions de titres (c)	0,00	1 000,00	1 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	34 983,08	140 703,74	175 686,82
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	131 990,00	170 295,00	302 285,00
Mandats émis (f)	27 504,60	145 402,38	172 906,98
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Depenses nettes (h = f - g)	27 504,60	145 402,38	172 906,98
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	7 478,48		2 779,84
(h - d) Déficit		4 698,64	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045006

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

ETABLISSEMENT : CAMPING MALTOURNEE-CHATEAUNEU

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20900 - CAMPING MALTOURNEE-CHATEAUNEU

Exercice 2016

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAMPING MALTOURNEE-CHATEAUNEUF					
Investissement	85 505,46	0,00	7 478,48	0,00	92 983,94
Fonctionnement	20 660,96	0,00	-4 698,64	0,00	15 962,32
Sous-Total	106 166,42	0,00	2 779,84	0,00	108 946,26
TOTAL III	106 166,42	0,00	2 779,84	0,00	108 946,26
TOTAL I + II + III	106 166,42	0,00	2 779,84	0,00	108 946,26

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2016.

Considérant que le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 laisse apparaître un excédent de **875 271,50 €**.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix pour,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Résultats budgétaires de l'exercice

20000 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Exercice 2016

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 050 536,00	9 526 329,20	12 576 865,20
Titres de recette émis (b)	1 517 562,59	8 673 904,76	10 191 467,35
Réductions de titres (c)	1 423,52	2 430,20	3 853,72
Recettes nettes (d = b - c)	1 516 139,07	8 671 474,56	10 187 613,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 050 536,00	9 526 329,20	12 576 865,20
Mandats émis (f)	2 399 506,29	8 382 456,61	10 781 962,90
Annulations de mandats (g)	0,00	455 319,37	455 319,37
Depenses nettes (h = f - g)	2 399 506,29	7 927 137,24	10 326 643,53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		744 337,32	
(h - d) Déficit	883 367,22		139 029,90

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20000 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Exercice 2016

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	175 481,00	0,00	-883 367,22	0,00	-707 886,22
Fonctionnement	1 438 820,40	600 000,00	744 337,32	0,00	1 583 157,72
TOTAL I	1 614 301,40	600 000,00	-139 029,90	0,00	875 271,50
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE					
Investissement	342 473,75	0,00	-71 347,99	0,00	271 125,76
Fonctionnement	36 114,43	0,00	25 000,18	0,00	61 114,61
Sous-Total	378 588,18	0,00	-46 347,81	0,00	332 240,37
ASST-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE					
Investissement	1 721 015,05	0,00	-96 963,93	0,00	1 624 051,12

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20000 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Exercice 2016

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
Fonctionnement	142 875,71	0,00	-16 415,59	0,00	126 460,12
Sous-Total	1 863 890,76	0,00	-113 379,52	0,00	1 750 511,24
CAMPING MALTOURNEE-CHATEAUNEUF					
Investissement	85 505,46	0,00	7 478,48	0,00	92 983,94
Fonctionnement	20 660,96	0,00	-4 698,64	0,00	15 962,32
Sous-Total	106 166,42	0,00	2 779,84	0,00	108 946,26
TOTAL III	2 348 645,36	0,00	-156 947,49	0,00	2 191 697,87
TOTAL I + II + III	3 962 946,76	600 000,00	-295 977,39	0,00	3 066 969,37

DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat et le vote sur le compte administratif du budget principal et des budgets annexes doivent se faire après l'élection d'un Président de séance et le retrait du Maire pendant le vote.

La réglementation permet au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider par un vote à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

- de procéder à l'élection d'un Président de séance qui présidera ces quatre débats puis fera procéder au vote de chaque compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour**,

- **DECIDE** par un vote à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **PROCEDE** à l'élection d'un Président de séance de Monsieur **PERROTIN** qui présidera ces quatre débats puis fera procéder au vote de chaque Compte Administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur **PERROTIN**, élu Président de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

- **Dépenses** : 228 531.71€
à l'unanimité par **28 voix Pour**,
- **Recettes** : 212 116.12€
à l'unanimité par **28 voix Pour**,

Section d'investissement :

- **Dépenses** : 293 176.47€
à l'unanimité par **28 voix Pour**,
- **Recettes** : 196 212.54€
à l'unanimité par **28 voix Pour**,

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SERVICE DE L'EAU

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur **PERROTIN**, élu Président de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SERVICE DE L'EAU

Section de fonctionnement :

- **Dépenses** : 93 392.64€
à l'unanimité par 28 voix Pour,
- **Recettes** : 118 392,82€
à l'unanimité par 28 voix Pour,

Section d'investissement :

- **Dépenses** : 148 914.21€
à l'unanimité par 28 voix Pour,
- **Recettes** : 77 566.22€
à l'unanimité par 28 voix Pour,

Opération d'équipement (dépenses et recettes)

- **Opération n° 10001 – « Périmètre de protection des captages »**
à l'unanimité par 28 voix Pour

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – CAMPING DE LA MALTOURNEE

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur **PERROTIN**, élu Président de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – CAMPING DE LA MALTOURNEE

Section de fonctionnement :

- **Dépenses** : 145 402.38€
à l'unanimité par 28 voix Pour,
- **Recettes** : 161 364.70€
à l'unanimité par 28 voix Pour,

Section d'investissement :

- **Dépenses** : 27 504.60€
à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **Recettes** : 120 488.54€
à l'unanimité par 28 voix Pour,

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur **PERROTIN**, élu Président de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

- * **Dépenses (chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 042)** : 7 927 137.24€
à la majorité par 25 voix Pour et 3 voix Contre,
- * **Recettes (chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 77, 042)** : 8 671 474.56€
à la majorité par 25 voix Pour et 3 voix Contre,

Section d'investissement :

- * **Dépenses et recettes d'équipement :**
Dépenses : 2 399 506.29€
Recettes : 1 516 139.07€
à la majorité par 25 voix Pour et 3 voix Contre,
- * **Les opérations d'équipement (dépenses et recettes)**
 - N° 10017 – « Courts de tennis »
à la majorité par 25 voix Pour et 3 voix Contre,
 - N° 10018 – « Revalorisation quais de Loire et Place du Port »
à la majorité par 25 voix Pour et 3 voix Contre,
 - N° 10019 – « Restauration du Château »
à la majorité par 25 voix Pour et 3 voix Contre,
 - N° 10020 – « Restauration Eglise Saint Martial »
à la majorité par 25 voix Pour et 3 voix Contre,
 - N° 10021 – « Création tourne à gauche RD960 »
à la majorité par 25 voix Pour et 3 voix Contre,

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR LA VILLE OU AU NOM DE LA VILLE AU COURS DE L'EXERCICE 2016.

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que :

“Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.”

Pour l'année 2016, la ville a acquis, à titre onéreux, six parcelles situées au lieudit « La Côte de la Monnaie pour une superficie totale de 3 115 m² détaillée ci-dessous :

N° d'ordre	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie en m ²	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant	Destination	Références délibération
1	Terrain nu	La Côte de la Monnaie	BI 205 BI 206 BI 207 BI 208 BI 209 BI 211	292 m ² 554 m ² 249 m ² 1 522 m ² 152 m ² 346 m ²	M. et Mme DUPUIS	Ville de châteauneuf-sur-Loire	A titre onéreux	4 500,00 €	Préservation zone naturelle	DEL-195-2015 du 11 décembre 2015

Ainsi qu'à titre gratuit, cinq parcelles situées dans divers endroits de la commune pour une superficie totale de 2 902 m² détaillée ci-dessous

N° d'ordre	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie en m ²	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Valeur du bien rentré dans le patrimoine	Destination	Références délibération
1	Terrain nu	Rue des Noues Clos Renard La Ruelle Route d'Orléans	BC 10 BC 21 BE 308 BI 150	398 m ² 364 m ² 591 m ² 1 258 m ²	Bien vacant sans maître	Ville de Châteauneuf-sur-Loire	A titre gratuit	12 000,00 € 2 600,00 € 1 000,00 € 5 000,00 €	Réserves foncières	DEL-184-2014 du 12 décembre 2014
2	Terrain nu	La Monnaie	BI 140	291 m ²	Bien vacant sans maître	Ville de Châteauneuf-sur-Loire	A titre gratuit	1 200,00 €	Réserves foncières	DEL-183-2014 du 12 décembre 2014

Pour l'année 2016, la ville a procédé à la cession de plusieurs parcelles situées dans divers endroits de la commune à titre onéreux pour une superficie totale de 4 290 m² détaillée ci-après :

N° d'ordre	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie en m ²	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant	Destination	Références délibération
1	Terrain nu	La Nouette	AH 871	39 m ²	Ville de Châteauneuf-sur-Loire	M et Mme ORRIERE	Vente	600,00 €	Extension propriété	DEL-186-2012 du 14 décembre 2012
2	Terrain nu	Rue des Noues	BC 10	398 m ²	Ville de Châteauneuf-sur-Loire	M et Mme FERREIRA	Vente	10 800,00 €	Extension propriété	DEL-183-2014 du 12 décembre 2014

3	Terrain nu	Rue de Saint Barthélémy	BK 660 BK 658	3 756 m ² 97 m ²	Ville de Châteauneuf-sur-Loire	Sté LES CRUDETTE	Vente	52 721,40 € TTC	Extension propriété	DEL-81-2016 du 17 juin 2016
---	------------	-------------------------	------------------	---	--------------------------------	------------------	-------	--------------------	---------------------	-----------------------------

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions opérées par la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour l'année 2016.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – Dotation cantonale (Crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines)

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les dispositifs d'aides départementaux ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2017 vers une nouvelle politique contractuelle en faveur des territoires. Ainsi, les projets d'intérêts communaux sont consacrés dans un volet 3.

Le fonds d'aide à la voirie communale (FAVC) créé en 2016 en complément des deux enveloppes de crédits d'Etat provenant du produit des amendes et de la redevance des mines sur le pétrole a été absorbé par cette politique au sein du volet 3. Ainsi, la dotation cantonale annuelle dédiée exclusivement à la voirie est désormais constituée de ces deux crédits d'Etat.

Les opérations éligibles au titre du produit des amendes pour la circulation routière concernent :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation
- Création de parcs de stationnement
- Aménagement de carrefours
- Différenciation du trafic
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière
- Etudes et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L 228-3 du code de l'environnement.

Le taux de subventionnement est de 50 % des travaux HT dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée par canton soit 41 990 € pour le canton de Châteauneuf sur Loire pour 2017.

Les opérations éligibles au titre de la redevance des mines sur le pétrole sont :

- tous les travaux de voirie entraînant des dépenses importantes (travaux de chaussée sur voies communales uniquement).

Le taux de subventionnement est de 30 % des travaux HT dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée par canton.

Au titre des amendes de police, la commune de Châteauneuf sollicite une subvention pour le marquage de sécurité rue Bonne Dame estimé à 8 408,98 € HT et la pose de panneaux et marquage au sol de couloirs réservés aux cyclistes estimé à 1 562,38 € HT.

Au titre de la redevance des mines, la commune sollicite une subvention pour

l'aménagement de la sécurisation de la traversée piétonne dans la Zac Saint Barthélemy rue du clos Renard ainsi que pour la pose de coussin de « type Berlinois » la création d'une zone 30 estimé à 1 562,38 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour**,

- **De solliciter** auprès du conseil départemental les subventions au titre de la dotation cantonale (Crédits d'Etat provenant du produit des amendes de police et de la redevance mines sur le pétrole)
- **D'autoriser** le préfinancement de ces opérations ;
- **D'autoriser** madame le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

TARIFS LOCATION MOBIL HOME- CAMPING DE LA MALTOURNEE

Madame **VENON**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Afin d'améliorer l'offre de services au sein du camping de la Maltournée, la municipalité a fait le choix d'acquérir un mobil home et de le proposer à la location des touristes à compter du 1^{er} juillet 2017.

Les tarifs proposés sont les suivants :

1 Nuit (arrivée 17h – départ 12 h)	60 €
1 week-end (vendredi 17 h au dimanche 14h)	100 €
1 semaine (7 nuits)	300 €
Caution	300 €
Ménage (si mobil home non rendu en état de propreté)	65 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VENON**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour**,

- **ADOPTE** les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2017.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget du camping de la Maltournée article **706 "Prestations de services"**.

MODIFICATION MARCHÉ EN COURS D'EXECUTION N°2 – TENNIS COUVERTS

(Monsieur Yoann POTHAIN ne prend part au vote)

Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° DEL-110-2016 les marchés de travaux relatifs à la création de deux courts de tennis couverts avec vestiaires et club house ont été attribués :

- Pour le macro-lot n° 1 à l'entreprise TP GABRIEL – 188 route de Sandillon – 45650 SAINT JEAN LE BLANC pour un montant de 128 796,58 € HT soit 154 555,89 € TTC (solution variante y compris la PSE n° 1 après négociation).
- Pour le macro-lot n° 2 à l'entreprise MATHIS – 3 rue des Vétérans – 67600 MUTTERSHOLTZ pour un montant de 806 021,00 € HT soit 967 225,20 € TTC (après négociation et mise au point y compris la PSE n° 4).

Par délibération n° DEL-129-2016 une première modification en cours d'exécution (ex dénomination « avenant ») a été décidée afin de prendre en considération les modifications intervenues sur les fondations du bâtiment après les résultats de l'étude de sol menée par le cabinet CEBTP. Ces prestations supplémentaires d'un montant de **21 994,00 € HT** (soit 26 392,80 € TTC) soit un écart de **+ 2,73 %** ont porté le montant du marché pour l'entreprise MATHIS à la somme de **828 015,00 € HT** (soit 993 618,00 € TTC).

Il s'avère nécessaire, aujourd'hui, de procéder à de nouvelles modifications des prestations réalisées par l'entreprise MATHIS (plus et moins-values dont détail ci-après) :

1) Modification des commandes d'éclairage du hall et du dégagement :

- Suppression du télérupteur et des 4 boutons poussoir
- Remplacement par 2 détecteurs de mouvement crépusculaire disposés en plafond

Soit une moins-value de : - 121,00 € HT (-145,20 € TTC)

2) Modification de la gestion de l'éclairage des courts de tennis :

- Fourniture et pose de 2 commandes d'éclairage par interrupteur à clé (1 commande par court) pour passer de 300 à 500 Lux, situées dans le club house
- Des commandes de marche forcée et de niveau compétition seront présentes dans le TGBT

Soit une plus-value de : 991,00 € HT (1 189,20 € TTC)

3) Contrôle d'accès :

- Suppression du contrôle d'accès par clavier à code suivant CCTP

Soit une moins-value de : - 1 662,00 € HT (-1 994,40 € TTC)

Au global ces modifications entraînent une moins-value de – 792,00 € HT (-950,40 € TTC) soit -0,10 % par rapport au montant du marché après la première modification en cours d'exécution.

Montant initial du marché	806 021,00 € HT
Modification en cours d'exécution n°1	21 994,00 € HT
Montant après modification n° 1	828 015,00 € HT
Modification en cours d'exécution n° 2	-792,00 € HT
Montant après modification n° 2	827 223,00 € HT
Montant de la T.V.A 20 %	165 444,60 € HT
TOTAL GENERAL	992 667,60 € TTC

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré à **la majorité par 25 voix Pour et 3 voix contre**,

- **DECIDE** d'approuver la modification en cours d'exécution n° 2 du macro-lot n°2 d'un montant de -792,00 € HT portant le montant du marché à 827 223,00 € HT soit 992 667,60 € TTC. Le montant de ces modifications représente une plus-value de 2,63 % par rapport au montant initial du marché.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la modification en cours d'exécution n° 2 correspondant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 2313 «Constructions», Fonction 4141 «Tennis couverts» AP/CP n° 10017 du budget principal de l'exercice en cours,

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS ANNEE 2017

(Monsieur Yoann POTHAIN absent)

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

L'article 3 2°) de la Loi du 26 Janvier 1984 autorise la collectivité à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Pendant la période estivale, malgré une charge de travail identique, la diminution des effectifs pour congés annuels amène la ville de Châteauneuf-Sur-Loire à prévoir le recrutement éventuel d'agents saisonniers sur différents postes.

SERVICES TECHNIQUES :

- 1 Poste d'adjoint technique à temps complet du 9 mai au 15 septembre soit 4 mois au service voirie,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour le mois de Juillet pour les services Voirie-Bâtiment et Environnement

SERVICE ENFANCE :

Pour assurer l'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial (35H/semaine) du 10 au 28 Juillet 2017
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial (35h/semaine) pour le mois d'Août
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial (35 H/semaine) du 7 au 25 Août 2017

SERVICE SPORT :

Des animateurs sportifs sont recrutés pour la tenue des stages réalisés sur la période des vacances scolaires de l'année 2017 au grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à raison de 30 heures par semaine.

REMUNERATIONS

Le personnel saisonnier sera rémunéré comme suit :

- Adjoint technique
1^{er} échelon de l'échelle C1 – Indice Brut 347– Indice Majoré 325

- Adjoint d'animation
1^{er} échelon de l'échelle C1– Indice Brut 347– Indice Majoré 325
- Educateur des APS principal de 1^{ère} classe
8^{ème} échelon – Indice Brut 631 – Indice Majoré 529

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

AUTORISE le recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2017 dans les différents services municipaux décrits ci-dessus afin d'assurer la continuité du service public

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire,
Florence **GALZIN**